Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amélioration de la situation des assistants à l'Université de Lausanne

La situation précaire des assistants à l'Université de Lausanne va se trouver sensiblement améliorée : le nouveau règlement adopté par le Conseil d'Etat leur garantit 40% de leur temps pour compléter leur formation et poursuivre leurs recherches. La durée des contrats sera allongée et les difficultés rencontrées par les étudiants ayant charge de famille seront prises en compte.

Différentes enquêtes réalisées au sein de l'Université ont montré la nécessité d'un nouveau règlement. Le règlement actuel de 1982 ne permet plus de garantir les conditions minimales d'engagement des assistants. Ces derniers auront désormais la possibilité de produire leur thèse dans un délai de cinq ans : il est ainsi prévu que l'assistant dispose de 40% de son temps pour ses propres recherches.

La précarité du statut d'assistant sera également corrigée par l'allongement de la durée des contrats et l'établissement d'un cahier des charges. L'assistant ne sera plus rattaché administrativement à une personne, mais à une unité ou à un service.

Une disposition relative au congé maternité sera introduite. Il s'agira aussi de tenir compte les difficultés familiales rencontrées par les assistants ayant charge de famille.

Le projet de nouveau règlement a fait l'objet d'une large consultation au sein de l'Université. Les perspectives de rapprochement entre les Universités de Genève et Lausanne ont également été prises en considération.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 18 juin 1998

M. Christian Pilloud, Chef du service des affaires universitaires, tél. 021/316 35 00